

M. ZIABLITSEV Sergei

A NICE, le 15/05/2020

Adresse : FORUM DES REFUGIES
111 BD. DE LA MEDELAINES CS 91035
06004 NICE CEDEX
Tel. 06 95 99 53 29
bormentalsv@yandex.ru

Pauline LABORDE
Juriste
Direction Recevabilité, Orientation, Accès
aux droits

pauline.laborde@defenseurdesdroits.fr

Numéro de dossier : 20-008929

Chère Madame

Je suis arrivé en France en mars 2018 avec ma famille (ma femme et 2 enfants), j'ai demandé l'asile politique. Un an plus tard, ma femme a décidé de partir en Russie et de prendre les enfants avec elle. J'étais contre le retour des enfants en Russie. Le 18/04/2019, elle a appelé la police et a dit qu'elle «*ne voulait pas vivre avec moi*». J'ai averti la police de l'intention de ma femme d'emmener les enfants en Russie et que je m'y opposais. Les policiers m'ont assuré que ce n'était pas possible.

L'OFII a déplacé ma femme et mes enfants dans un autre hôtel et l'administrateur de mon hôtel m'a informé verbalement que demain je serai expulsé sur ordre de l'OFII.

Depuis ce temps, j'essaie de défendre mes droits, mais les autorités françaises me le refusent délibérément.

Je ne suis pas un étranger francophone. Protéger mes droits était en fait impossible pour moi, puisque l'état ne fournit aucune possibilité de se défendre comme moi aux étrangers - les interprètes ne sont fournis nulle part sauf pendant une audience au tribunal.

J'ai plusieurs fois saisi les tribunaux français. Le résultat est la dissimulation par les tribunaux d'abus de la part de l'OFII.

Je me suis adressé à la CEDH et au Comité des droits sociaux et économiques. Mais l'examen de mes plaintes par ces autorités est retardé, mais je suis privé de moyens de subsistance et de protection à la CNDA où l'audience est prévue. (annexes 6-8)

Étant donné que toutes les circonstances de la violation de mes droits sont énoncées dans les plaintes devant les tribunaux, je vais joindre ces documents pour votre étude.

Le 18/11/2019, j'ai porté une demande d'indemnisation contre l'OFII devant le tribunal administratif de Nice. Le 22/04/2020, le tribunal a refusé de l'examiner à la suite de ses falsifications. (annexes 1-3)

Le tribunal administratif de Nice m'a déjà condamné à 2 fois d'une amende «pour mes abus» (500 euros et 1500 euros) dans le but de mettre fin à mes plaintes contre l'OFII. L'appel de ces décisions est bloqué par le conseil d'État : on refuse de me nommer un avocat et, pour cette raison, on refuse d'examiner mes pourvois en cassation contre excès de pouvoir. C'est un refus flagrant d'accès à la cour et une violation de la législation nationale par le Conseil d'État. (annexe 8)

Le 21/02/2020 et le 27/02/2020, j'ai déposé des plaintes pour délits devant le tribunal de grande instance de Nice. (annexes 9, 10)

Le 13/05/2020 je suis venu au tribunal pour connaître les résultats de l'enquête, mais le greffe m'a refusé de communiquer toute information. J'ai compris qu'il n'y avait pas d'enquête.

En juin 2019, j'ai saisi le TGI de Nice pour obtenir une décision de justice sur la détermination du lieu de résidence de mes enfants avec moi dans la procédure de référé. La demande n'a pas encore été examinée à ce jour-là, le tribunal refuse de me donner une décision ou de communiquer des informations.(annexe 8)

À la suite des abus d'OFII, mes liens avec les enfants **sont rompus** depuis un an. Dans la cour de Tverskoi de Moscou en Russie, j'ai initié la procédure de retour de mes enfants enlevés le 10/01/2020. Mais cette cour viole le délai d'examen de l'affaire déjà 3 fois en violation de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Je vous remercie par avance des suites que vous voudrez bien donner à ma demande et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux.

Annexe :

1. Demande d'indemnisation du 26/07/2019 – refus d'enregistrement et d'examen https://drive.google.com/open?id=1hzXOh2YqLvNa6EESRMyTUbbV5lPe_sWO

2. Demande d'indemnisation du 18/11/2019 (dossier du TA de Nice N° 1905479)
<https://drive.google.com/open?id=1DOoNt5ugy4EokwQlhyrNaj1qwSGLZWr>

Applications

<https://drive.google.com/drive/folders/1kzbmc27k15bwcE9odci-p7DOF8BYmhq9?usp=sharing>

3. Appel contre la décision du TA du 22/04/2020
https://drive.google.com/drive/folders/1_OuoE8h7ubXxpG_ssszgR4vu0VIsCYsI?usp=sharing
4. Demande de rectification (dossier du TA de Nice N° 1905263, de CE N° 436115)
<https://drive.google.com/drive/folders/1Vjvo0yqhV5BoIP6uUR1HzBta3uVXy1QK?usp=sharing>
5. Complément à la demande de rectification
<https://drive.google.com/drive/folders/1EyV3YucdGRRvntWI5I35ijxbGRLHhvt?usp=sharing>
6. Plainte auprès du Comité des droits économiques
https://drive.google.com/open?id=1sXJyLmmAKuNXGWv5f_QoI1Xp3iqeQz8
7. Demande auprès la CEDH (violation § 2 art 6 KEDH)
https://drive.google.com/drive/folders/1RBOykKHteFFNwGhdoTLh_V8RgZtwC6sr?usp=sharing
8. Demande auprès la CEDH (violation l'art 8 KEDH)
https://drive.google.com/open?id=10rtZX_4a2hkvLQ-iPo1ZS8f58wRTzvxp
9. Plainte – victime de délit l'art. 226-10 CP.
<https://drive.google.com/drive/folders/1MNRvj9NjEoJ6d5xL5ILAq4giO5BYbUPF?usp=sharing>
10. Plainte – victime des délits (expulsion)
<https://drive.google.com/open?id=1IoeM9GV12PxSILjgFH555P7CWAOPWHo6>

Tous les dossiers sont dans le nuage. Sur demande, je peux fournir des liens vers tout ou des dossiers spécifiques.

M. ZIABLITSEV Sergei

